



Le guide de la famille

VitTel
la ville



Dernière mise à jour : le 29/09/2020

SOMMAIRE	P° 2
1-EDITORIAL	P° 4
2-LES ELUS	P° 6
3-LES COMMISSIONS MUNICIPALES	P° 7
3-1 La Commission Education, Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires et périscolaires	P° 7
3-2 Le Comité Consultatif de l'Enfance et de la Jeunesse	P° 7
3-3 Le Comité Consultatif de la Restauration Scolaire	P° 7
3-4 La Commission de Suivi du Périmètre Scolaire	P° 7
3-5 Le Conseil Municipal Jeunes	P° 8
4-LES SERVICES DE LA VILLE	P° 9
5-LES COMPETENCES DE LA VILLE	P° 10
6-LES CHIFFRES CLES	P° 10
6-1 De la petite enfance	P° 10
6-2 De la vie scolaire et périscolaire	P° 10
7-LA PETITE ENFANCE	P° 11
7-1 Association Frimousse	P° 12
7-1-1 Centre multi Accueil	P° 12
7-1-2 Micro crèche-Garderie le samedi et certains jours exceptionnels	P° 12
7-2 Le Relais Assistants Maternels	P° 13
7-3 Vittel Baby sitting	P° 13
7-4 le CAMPS	P° 14
7-5 Le conseil départemental : actions en faveur de la petite enfance	P° 15
8-L'ENFANCE ET L'ECOLE	P° 16
8-1 Les inscriptions	P° 17
8-2 La sectorisation	P° 17
8-3 L'assurance scolaire	P° 17
8-4 Les établissements scolaires	P° 18
8-4-1 Etablissements primaires	P° 18
8-4-2 Etablissement secondaire	P° 19
8-4-3 Le conseil d'administration	P° 19
8-5 Les ULIS	P° 19
8-6 Les services de l'Education Nationale	P° 20
8-7 La médecine scolaire	P° 21
8-8 Le RASED	P° 22
8-9 Les conseils d'école	P° 23
8-10 Les associations de parents d'élèves	P° 23
8-11 Les activités à l'école	P° 24
8-11-1 Les activités sportives	P° 24
8-11-2 Les activités culturelles	P° 24
8-11-3 La prévention	P° 24
8-11-4 Les classes découvertes	P° 24
8-12 Le service minimum	P° 25
8-13 La participation des communes extérieures	P° 25
8-14 La coopérative scolaire	P° 26
8-15 La réforme des rythmes scolaires	P° 26
9-LES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRE	P° 27
9-1 La Maison de l'Enfance	P° 28

9-2 Les contrats	P° 28
9-2-1 Le Contrat Enfance Jeunesse	P° 28
9-2-2 Le CLAS	P° 28
9-2-3 Le P.ED.T	P° 28
9-3 Le permis de bonne conduite	P° 29
9-4 La garderie périscolaire	P° 29
9-5 La pause méridienne	P° 29
9-6 L'étude surveillée	P° 30
9-7 Le Mercredi Récréatif	P° 30
9-8 Les centres de loisirs	P° 31
9-8-1 Le centre de loisirs municipal	P° 31
9-8-2 Le centre aéré de Maximois	P° 31
10– LE RESTAURANT SCOLAIRE	P° 32
10-1 Le descriptif	P° 33
10-2 Les Protocoles d'Accueil Individualisés (PAI)	P° 34
10-3 Les régimes spécifiques	P° 34
11– LE TRANSPORT SCOLAIRE	P° 35
11-1 Le transport scolaire intra-muros Vittel	P° 36
11-2 Le transport scolaire des communes extérieures	P° 36
12– LA PREVENTION ET LES AIDES	P° 37
12-1 Accompagnement à la scolarité (aide aux devoirs)	P° 38
12-2 Le Centre Médico Psychologique (CMP)	P° 38
12-3 Le handicap	P° 39
12-3-1 Le SESSAD	P° 39
12-3-2 La mucoviscidose	P° 40
12-4 La Maison Ressources	P° 41
12-4-1 La bourse au permis de conduire	P° 41
12-4-2 Vittel, mon premier sourire	P° 41
12-4-3 Mention très bien au Baccalauréat	P° 42
12-4-4 La prévention	P° 42
12-4-5 Le Point Relais Education (le PREPS)	P° 42
12-4-6 Chantier Jeunes - Dispositif argent de poche	P° 42
12-5 Les aides financières	P° 43
12-5-1 Les Bons d'Accès aux Activités Sportives et Culturelles (BAASC)	P° 43
12-5-2 Les bons Loisirs CAF	P° 43
12-5-3 La carte ZAP	P° 43
13– SPORT ET LOISIRS	P° 44
13-1 Le sport	P° 45
13-1-1 Le CPO	P° 45
13-1-2 Les associations sportives	P° 45
13-2 La culture	P° 46
13-2-1 La Bibliothèque Médiathèque	P° 46
13-2-2 L'école de musique et de danse	P° 46
13-2-3 Le cinéma Alhambra	P° 47
13-2-4 La Maison des Associations	P° 47
13-2-5 La vigie de l'eau	P° 47
14– LES TARIFS ET INFOS PRATIQUES	P° 48
14-1 Les tarifs des services peri et extrascolaires	P° 48
14-2 Le calcul du Quotient Familial (QF)	P° 49
14-3 Les règlements	P° 49
14-4 Récapitulatifs des modalités d'inscription	P° 49
15– LE CALENDRIER SCOLAIRE	P° 49
16– INDEX ABREVIATIONS	P° 50

1-EDITORIAL

Depuis de nombreuses années, la Ville de Vittel a fait de l'éducation des enfants une de ses priorités. Afin de proposer aux enfants et à leur famille un parcours éducatif de qualité, un Projet Educatif de Territorial (P.ED.T) a été élaboré avec l'ensemble des acteurs locaux de l'éducation et mis en place depuis septembre 2014.

L'objectif prioritaire de la ville dans cette dynamique est centré sur une adaptation **du temps scolaire et périscolaire au rythme de l'enfant.**

Le temps périscolaire doit avoir pour objectif général de **contribuer à la réussite de l'élève dans sa scolarité en favorisant son épanouissement et la préparation à sa future vie de citoyen.**

Il permet également à chaque enfant d'apprendre à **découvrir en lui de nouvelles compétences, de nouvelles potentialités, pour développer son estime de soi et se découvrir capable de réussir.**

Les objectifs opérationnels poursuivis sont de :

- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation des enfants ,
- Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité, du respect et de la solidarité,
- Favoriser l'accès à la culture, aux arts et aux sports,
- Favoriser l'imaginaire et la créativité,
- Favoriser le plaisir à jouer ensemble,
- Permettre à l'enfant d'avoir des repères dans l'espace, le temps et l'encadrement,
- Permettre aussi à l'enfant de ne rien faire, de s'évader de se reposer : coin détente.

Cette démarche globale a pour ambition de :

- Favoriser l'égalité des chances,
- Permettre à chaque enfant un épanouissement personnel harmonieux,
- Apprendre la vie en collectivité, dans le respect de soi et des autres,
- Rechercher la complémentarité des activités scolaires, municipales et familiales.

Dans le cadre de ce projet, ce guide de la famille recense tous les dispositifs et temps de votre enfant, avant, pendant et après l'école.

Nous espérons qu'il vous permettra de mieux connaître ou de découvrir le large éventail des actions proposées aux plus jeunes, pour leur permettre de s'épanouir au mieux dans notre ville.



MUNICIPALITE ET SERVICES MUNICIPAUX



2-LES ELUS



Maire
Conseiller Régional Grand Est
Vice président Communauté de
Communes Terre d'Eau

M. Franck PERRY



1er adjoint
Vice Président CC Terre d'Eau
Ressources et moyen généraux,
contrôle de gestion

M. Patrick FLOQUET



2ème adjointe
Tourisme, thermalisme et vie asso-
ciative

Mme Nicole CHARRON



3ème adjoint
vie sportive, Vittel ambitions Paris
J.O. 2024

M. Alexandre CHOPINEZ



4ème adjointe
Solidarité et action sociale

Mme Sylvie VINCENT



5ème adjoint
Sécurité et tranquillité politiques,
protocole, démocratie participative
et citoyenneté

M. Daniel GORNET



6ème adjointe
Vie culturelle et animations, relations
internationales

Mme Isabelle BOISSEL



7ème adjoint
Transition écologique douce, déve-
loppement durable, fleurissement et
forêts

M. Christian GREGOIRE



8ème adjointe
Revitalisation du centre bourg, artisa-
nat, commerce, foires et marchés

Mme Fabienne PICARD



Conseiller délégué
Vie scolaire et périscolaire

M. Valentin VASSALLO



Conseillère déléguée
Jeunesse et conseil des jeunes

Mme Ghislaine COSSIN



Conseiller délégué
Aménagement urbain, patrimoine et
urbanisme

M. André HAUTCHAMP



Conseiller délégué
Fluide, très haut débit et performance
énergétique

M. Thierry LEDZINSKY



Député
Conseiller municipal

M. Jean-Jacques GAULTIER



Conseillère municipale

Mme Marie Thérèse TOMASINI



Conseiller municipal

M. Pierre GERARD



Conseiller municipal

M. Jacky CANEPA



Conseillère municipale

Mme Constance JACQUOT



Conseillère municipale

Mme Denise MAIRE



Conseillère municipale

Mme Véronique GROSSIER



Conseiller municipal

M. Francis MARQUIS



Conseillère municipale

Mme Sonia BLANCHOT



Conseillère municipale

Mme Nadine BAILLY



Conseiller municipal

M. Olivier SIMONIN



Conseillère municipale

Mme Charline LEHMANN



Conseiller municipal

M. Joël GROSJEAN



Conseiller municipal

M. Didier FORQUIGNON



Conseiller municipal

M. Bernard NOVIANT



Conseillère municipale

Mme Marie-Laurence ZEIL

2.2-LES COMMISSIONS MUNICIPALES

2-2-1 La Commission Education, Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires et Péricolaires :

Commission consultative composée d'élus du Conseil Municipal et de représentants de l'ensemble des acteurs du monde éducatif, elle est consultée pour avis sur l'ensemble des points soumis au Conseil Municipal.

Membres élus :

- M. Franck PERRY, Maire de Vittel, président de la Commission Education, Enfance, Jeunesse
- M. Valentin VASSALLO, conseiller délégué à la vie scolaire et périscolaire, vice-président de la Commission
- Mme Ghislaine COSSIN conseillère déléguée à la jeunesse et au conseil jeunes
- Mme Sylvie VINCENT, adjoint affaires sociales, solidarité et actions en faveur des personnes âgées
- M. Patrick FLOQUET, adjoint aux ressources et moyens généraux, contrôle de gestion
- Mme Charline LEHMANN, conseillère municipale
- Mme Fabienne PICARD , conseillère municipale
- Mme Marie-Laurence ZEIL, conseillère municipale
- M. Pierre GERARD, conseiller municipal

2-2-2 Le Comité Consultatif de l'Enfance et de la Jeunesse

Instance de réflexion et de concertation, ce comité est réuni en marge des commissions plénières. Il a pour vocation d'étudier les propositions relatives à la vie scolaire et périscolaire.

Il prépare les travaux de la commission. Il est aussi positionné comme comité de pilotage du Projet Educatif Territorial. Il est composé de membres de la commission et peut entendre toutes personnes qualifiées par un point à l'ordre du jour.

2-2-3 Le Comité Consultatif de la Restauration Scolaire

Composé de représentants issus de la commission plénière, ce comité examine toutes les questions relatives à la restauration scolaire. Les représentants du prestataire de repas participent à ses travaux.

2-2-4 La Commission de Suivi du Périmètre Scolaire

Composée du conseiller délégué à la vie scolaire et périscolaire, de la responsable de la Maison de l'Enfance, de la responsable du temps scolaire, des représentants de parents d'élèves, des directeurs d'établissements et de l'inspecteur de l'éducation nationale (en fonction de la nature des demandes), cette instance valide l'affectation des enfants dans les écoles de Vittel, définie selon le périmètre scolaire des écoles maternelles et primaires. Les demandes de dérogation formulées par écrit lui sont soumises pour avis .

3-5 Le Conseil Municipal Jeunes

Le Conseil Municipal Jeunes de Vittel (C.M.J.V.) a été élu le **12 octobre 2018**.

Les prochaines élections auront lieu le jeudi 05 novembre 2020.

Il est composé de 12 membres et 4 suppléants :

Civilité	Prénom	Nom	Etablissement	Classe
Mr	Maxence	ROCHA	Collège	4ème
Mlle	Manon	DREY	Collège	
Mr	Raphaël	ZAIMI	Collège	
Mlle	Léane	GEOFFROY	Collège	
Mlle	Marine	JACQUOT	Haut de Fol	CM2
Mr	Paul	PERRON	Haut de Fol	CM1
Mr	Baptiste	DREY	Haut de Fol	CM1
Mr	Yanis	COURTINARD	Haut de Fol	CM1
Mlle	Anaé	CAVEZIEL-LARRIERE	Centre	CM2
Mlle	Soukeyna	SARR	Centre	CM2
Mr	Ezékiel	BONNOT	Centre	CM1
Mlle	Noamie	THELLIER	Centre	CM1

SUPPLEANTS

Civilité	Prénom	Nom	Etablissement	Classe
Melle	Maëline	ARISOY	Centre	CM2
Mlle	Inès	AIT HMANI	Centre	CM2
Melle	Jade	CUNIN	Centre	CM2
Mr	Loucka	OSTEN-CREMONA	Haut de Fol	CM1

Supervisé par Mme Ghislaine COSSIN, conseillère déléguée, il se réunit régulièrement en deux commissions :

- Sports, Loisirs, Animations
 - Culture, Patrimoine, Environnement
- et en séance plénière

4-LES SERVICES DE LA VILLE

La Ville intervient dans divers domaines concernant les familles, l'école et la petite enfance. De nombreux professionnels sont mobilisés pour garantir un service public de qualité. Le seul service enfance jeunesse compte 40 agents. D'autres services concourent au bien être des enfants et de leur famille :

• SERVICE EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE

Il met en œuvre la politique de la Ville dans les domaines scolaire, péri et extra-scolaire et en direction de la jeunesse. Il est également chargé d'actions de prévention dans ces différents domaines.

Il anime divers partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), la Direction Départementale de La Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.), les services du Département et les structures locales sous convention.

• AFFAIRES SPORTIVES

Il est chargé de la gestion des équipements sportifs municipaux et du pilotage des projets en matière sportive. Il organise des actions et événements à caractère sportif en relation avec les associations et clubs locaux.

• ANIMATION ET AFFAIRES CULTURELLES

Il est chargé de la gestion des équipements culturels (bibliothèque- médiathèque, cinéma, école de musique et de danse), pilote la programmation culturelle de la Ville, l'organisation des événements culturels, les actions liées à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine local.

• FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Les services Finances / Commandes publiques supervisent la facturation et le recouvrement de l'ensemble des prestations organisées par la Ville de Vittel. Ils préparent, suivent et coordonnent l'ensemble des procédures d'achats de la collectivité. Ils assurent enfin la préparation et le suivi de l'ensemble des budgets de la Ville.

• CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le CCAS de la Ville de Vittel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune et travaille en liaison étroite avec les institutions et les associations. De par son caractère communal, il conduit la mise en œuvre des politiques définies dans les domaines de la solidarité, de l'insertion, des handicaps, de la prévention et de l'action sociale en général.

• RESSOURCES HUMAINES (RH) :

Il met en œuvre la politique de la Ville en matière de ressources humaines, il supervise l'ensemble des éléments de la carrière des agents de la Ville.

• POPULATION :

Il gère l'ensemble des actes d'état civil.

• POLICE MUNICIPALE :

Elle assure le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle participe, en particulier, à la sécurisation des accès aux bâtiments scolaires .

• SERVICES TECHNIQUES :

Il assure l'entretien de l'ensemble des bâtiments et des voiries municipales. Il assure la propreté urbaine, des bâtiments, des espaces verts et des parcs.

• DIRECTION GENERALE DES SERVICES (DGS):

Elle participe à l'explicitation des orientations de la collectivité et à la mise en forme, avec l'équipe municipale, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique. Elle est responsable de l'ensemble des services administratifs et techniques qu'elle coordonne, organise et modernise.

5-LES COMPETENCES DE LA VILLE

L'école est une des compétences obligatoire d'une commune.

Elle assure notamment l'entretien et la gestion des équipements municipaux d'accueil collectif de la petite enfance, des écoles publiques maternelles et élémentaires et des accueils de loisirs.

Elle a également en charge les opérations de construction, de réhabilitation et d'extension de ces bâtiments.

De nombreux agents municipaux y travaillent au quotidien : agents d'entretien et de restauration collective, animateurs, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)...

Pour accompagner les loisirs de toute la famille, la Ville gère également des équipements culturels et sportifs.

6-LES CHIFFRES CLES

6-1 De la petite enfance à la jeunesse

- **Le Multi accueil** géré par l'association Frimousse propose 40 places + 5 places d'urgence. 88423h de présence d'accueil ont été réalisées sur l'année 2019 en multi accueil et en micro crèche avec des enfants de provenance de 45 communes .

- **Le RAM** (Relais Assistants Maternels) de la communauté de communes Terre d'eau a accueilli de manière hebdomadaire en 2019, 38 assistantes maternelles et 8116 enfants sur 138 ateliers d'éveil. Dans le cadre de sa mission d'information et d'accompagnement des parents et assistants maternels, l'animatrice a reçu en rendez-vous 89 familles différentes et 27 assistantes maternelles.

- **Le centre de loisirs** de la commune de Vittel a accueilli 327 enfants différents de 3 à 15 ans en 2020 pour 24 557 h de présences sur les différentes vacances scolaires.

- **Les animations périscolaires** de la commune de Vittel qui regroupent différents services comme le temps de la pause méridienne , la garderie périscolaire, les TAP et le mercredi récréatif ont accueilli 458 enfants différents de la maternelle au CM2 en 2019 pour 91 742 de présences.

6-2 De la vie scolaire et périscolaire :

La Ville de Vittel consacre un budget annuel de fonctionnement de plus d'1 million d'euros au temps scolaire et périscolaire, en direction des enfants âgés de 2 à 10 ans. En moyenne, 79% des enfants scolarisés fréquentent les services périscolaires. Ce sont 2 animateurs le matin en garderie périscolaire, 32 le midi au restaurant scolaire, 4 pour les mercredis récréatifs, 5 à l'étude surveillée et 4 à la garderie périscolaire du soir qui encadrent les enfants quotidiennement.

Pour l'année scolaire 2020-2021 :

Effectifs scolaires : 418 élèves

Ecole élémentaire du Centre : 145 élèves pour 7 classes et 2 ULIS

Ecole élémentaire du Haut de Fol : 137 élèves pour 6 classes

Maternelle Louis Blanc : 74 élèves pour 4 classes

Maternelle Petit Ban : 62 élèves pour 4 classes

Effectifs périscolaires : 329 enfants inscrits en activités périscolaires

Restaurant scolaire : 303 enfants inscrits

Transports scolaires : 76 enfants inscrits

Etude surveillée : 47 enfants inscrits

Garderie périscolaire : 145 enfants inscrits

Mercredi récréatif : 58 enfants inscrits

Pour le Centre de loisirs 2019 (Vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver, de printemps et d'été) :

Effectifs : 327 enfants

103 enfants de - de 6 ans

224 enfants de + de 6 ans (141 de 3 à 10 ans et 83 de 11 à 15 ans)



LA PETITE ENFANCE

7- LA PETITE ENFANCE

7-1 Association Frimousse

L'association Frimousse, située dans les locaux municipaux de la Maison de l'enfance gère 3 types de structures :

- **Multi accueil du lundi au vendredi**
- **Micro crèche-Garderie le samedi et certains jours exceptionnels**



Information et inscription :

Association Frimousse
Maison de l'enfance
71 rue Marcel Soulier
88800 VITTEL
Tél : 09 52 63 24 76
Mail : frimousse.vittel@free.fr
Info : www.mon-enfant.fr

Directrice : Isabelle BEURDOUCHE

Horaires : 7h00 à 19h30 du lundi au vendredi

L'association a signé une convention avec la Ville qui finance une grande partie du coût de fonctionnement dans le cadre de l'accueil des jeunes enfants.

Du personnel qualifié encadre les enfants sur les différents rythmes de la journée.

La crèche est engagée dans une démarche de labellisation écolo-crèche : Les repas sont principalement bio, les produits d'entretien écologiques sont faits maison et le projet pédagogique est basé sur le bien être de l'enfant et de sa famille.

7-1-1 Multi accueil du lundi au vendredi

L'établissement propose 3 types d'accueil pour les enfants de 0 à 6 ans :

- L'accueil régulier
- L'accueil occasionnel
- L'accueil d'urgence

Tarifs : P.S.U. (Prestation de service Unique) suivant le barème de la C.N.A.F (Caisse Nationale d'Allocations Familiales).



7-1-2 Micro crèche-Garderie le samedi et certains jours exceptionnels

L'établissement propose 2 types d'accueil :

- L'accueil des enfants de moins de 6 ans en mini crèche avec le tarif P.S.U .suivant le barème de la C.A.F.
- L'accueil des enfants de 6 à 12 ans en garderie avec des tarifs appliqués selon 2 tranches définies par le quotient familial annuel: QF < 14 400€ et QF > 14 400€

4.5€/h ou 5€ pour 2 enfants de la même famille confiés simultanément
(1 de—6 ans et 1 de + 6 ans)

6€ /h ou 7€ pour 1 enfant

8€ /h ou 9€ forfait pour 2 enfants confiés simultanément

10€ /h ou 11€ forfait pour 3 enfants confiés simultanément

7-2 Le Relais Assistants Maternels

La communauté de communes Terre d'Eau propose les services d'un R.A.M. itinérant qui s'adresse aux parents et futurs parents ainsi qu'aux assistants maternels et professionnels de la petite enfance.

Ce service gratuit n'est pas un organisme employeur d'assistants maternels, ni un service de garde pour les jeunes enfants.

Accueil public :

A BULGNEVILLE

Communauté de communes Terre d'Eau, 58 rue des anciennes halles
88140 Bulgnéville
Lundi : 13h-16h30
Vendredi : 13h30 -16h30

A VITTEL

RAM
41,rue Marcel Soulier
Mercredi : 9h-12h / 14h-17h
Jeudi : 13h30 -16h



Port. : 06 17 35 81 37

ram@cc-terredeau.fr

Courrier : 58 rue des
anciennes halles 88140 BULGNEVILLE

Animatrices : Audrey CHAUMONT et
Sandra BARCI KOENIG

Activités d'éveil :

A BULGNEVILLE

Communauté de communes Terre d'Eau
Lundi : 9h30 -11h30

A CONTREXEVILLE

Maison de l'Enfance, 96 rue Léon Zitronne
Jeudi : 9h30 - 11h30

A VITTEL

Maison de l'Enfance 71 rue Marcel Soulier
Mardi : 9h30 - 11h30

DANS LES AUTRES COMMUNES de la
communauté de communes : Planning
disponible au RAM ou sur le net.

Pour les assistants maternels et les futurs assistants maternels :

Vous informer sur vos droits et de-
voirs en tant que salariés,

Vous proposer des documents actuali-
sés (contrat de travail, congés payés),

Vous soutenir dans vos démarches
administratives,

Participer à des temps d'animation
collectifs,

Rencontrer d'autres professionnels
afin d'échanger sur vos expériences et
pratiques professionnelles.

Pour les enfants :

Rencontrer d'autres enfants avec qui
s'amuser, danser et s'éveiller



Pour les parents et futurs parents :

Vous informer sur les différents modes de
garde,

Vous aider dans la recherche d'un assis-
tant maternel,

Vous informer sur vos droits et devoirs en
tant que parents employeurs,

Vous soutenir dans vos démarches admi-
nistratives (contrat de travail, mensualisa-
tion...)

7-3 Vittel Baby Sitting

L'association Vittel Baby Sitting propose ses services pour garder des enfants à domicile 24h/24 et 7j/7.

Les baby sitters sont diplômées dans le domaine de la petite enfance et ont plusieurs années d'expérience.

Tarifs : 1 enfant : 9€/h

2 enfants : 11€/h

3 enfants : 13€/h

Au-delà de 3 enfants, une 2ème baby sitter sera demandée

Présidente : Dominique ALBOUSSIÈRE

Contact : 06 43 40 21 08

Mail : mydom@orange.fr



7-4 Le C.A.M.S.P. (Centre d'Actions Médico Sociales Précoces)

C.A.M.S.P. ANNEXE VITTEL
69, AVENUE MAURICE BARRES
88800 VITTEL
Tél : 01 40 78 69 00 (organisme gestionnaire)

C.A.M.S.P. EPINAL
70, QUARTIER DE DOGNEVILLE
88000 EPINAL
Tél : 03 29 31 28 98

Contactez l'organisme gestionnaire :

[ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE \(A.P.F.\)](#)

Adresse administrative

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (A.P.F.)

17, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI

75013 PARIS

Tél : 01 40 78 69 00

Fax : 01 45 89 40 57



Centre d'actions médico-sociales précoces (CAMSP)

Les Centres d'Actions Médico-Sociales Précoces (CAMSP) ont pour mission de **dépister et de proposer une cure ambulatoire et une rééducation pour des enfants présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux**. Ils accueillent des **enfants de 0 à 6 ans** et sont souvent installés dans les locaux des centres hospitaliers ou dans d'autres centres accueillant de jeunes enfants. Les CAMSP peuvent être polyvalents ou spécialisés dans l'accompagnement d'enfants présentant le même type de handicap.

Prise en charge :

La totalité des interventions réalisées par les CAMSP est **prise en charge par l'Assurance Maladie**. Pour son fonctionnement, le CAMSP est financé à 80% par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à 20% par le Conseil Départemental par l'intermédiaire d'une dotation globale.

Public accueilli :

Les Centres d'Actions Médico-Sociales Précoces (CAMSP) reçoivent des **enfants âgés de 0 à 6 ans en situation de handicap ou qui présentent un risque de développer un handicap sur les plans sensoriels, moteurs ou mentaux**.

Procédures d'admission :

Les parents ont **directement accès aux Centres d'Actions Médico-Sociales Précoces (CAMSP)**, sans notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Les parents qui envisagent l'admission de leur enfant au CAMSP, peuvent prendre contact directement avec la structure.

Services proposés

Les Centres d'Actions Médico-Sociales Précoces (C.A.M.S.P.) proposent les services suivants :

- **Le dépistage précoce des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux.**
- **La cure ambulatoire et la rééducation des enfants qui présentent des déficiences sensorielles, motrices ou mentales.**
- **La mise en place d'actions préventives spécialisées.**
- **Une guidance des familles dans les soins et l'éducation spécialisée requise par l'état de l'enfant au cours des consultations ou à domicile.**

L'ensemble de ces services ont pour objectif de favoriser l'adaptation sociale et éducative de l'enfant, en lien avec les parents.

L'enfant suivi par l'équipe d'un C.A.M.S.P. peut fréquenter l'école maternelle à temps plein ou à temps partiel. C'est par la rédaction d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) que vont être envisagées les modalités adaptées de la scolarisation. Le CAMSP travaille donc en réseau avec l'équipe pédagogique et éducative de l'établissement scolaire.

7-5 Le CONSEIL DEPARTEMENTAL : Action en faveur de la petite enfance



Renseignements :

MSVS (Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale)

387, rue Saint Eloi

88800 VITTEL

Secrétariat ☎ : 03 29 08 02 33

Personnes ressources : Michèle MAYAUX, Sophie LAUBRETON

✉ : mmayaux@vosges.fr / slaubreton@vosges.fr

Consultations de PMI (Protection Maternelle Infantile) - Consultations pédiatriques des enfants de 0 à 6 ans

Docteur LUDDENS Aurélie aluddens@vosges.fr

VITTEL

Lieu : Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale

Fréquence : 2 mercredis par mois

Inscription : Sur rendez vous



CONTREXEVILLE

Lieu : Espace MOSAIC—165 RUE Alexis Oudin

Fréquence : 2 demi-journées par mois

Inscription : Sur rendez vous



LAPE (Lieu d'accueil Parents Enfants)

Favoriser la socialisation des enfants - Rencontrer et échanger avec d'autres parents

Lieu : Annexe de la MSVS de Vittel

Direction des routes et du Patrimoine

Zone industrielle de la croisette - 839, rue des Azeliers

Fréquence : Tous les jeudis

Horaires : 14h00-16h00

Inscription : sans rendez vous

Capacité : 10 places



Atelier bien être

Apprendre à masser son bébé- L'apaiser- Calmer les coliques du nourrisson- Favoriser le contact enfant/parents- Améliorer le développement sensoriel du bébé



Lieu : Annexe de la MSVS de Vittel
Zone industrielle de la croisette

Fréquence : 1 mardi par mois

Inscription : sans rendez vous

Capacité : 10 places

L'ENFANCE



ET



L'ECOLE

8-L'ENFANCE ET L'ECOLE

8-1 Les inscriptions

Les inscriptions en **première année de maternelle** et en **première année élémentaire** ont lieu tous les ans en **mars** pour le mois de **septembre** suivant :

à la Maison de l'Enfance (1^{er} étage)
71, rue Marcel Soulier à Vittel.
Horaires d'ouverture du bureau P°29

Documents à fournir :

- livret de famille
- carnet de santé (vaccinations à jour)
- justificatif de domicile
- jugement en cas de séparation
- certificat de radiation (si changement d'école)

Nous contacter :

✉ jeunesse@ville-vittel.fr

☎ 03-29-08-48-28

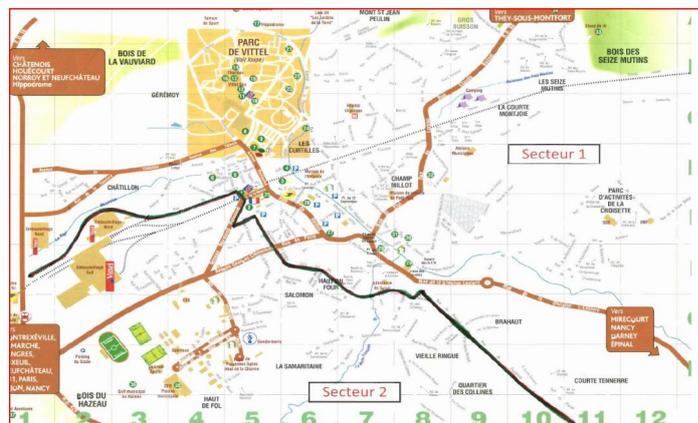


Après l'inscription à la Maison de l'Enfance, les parents doivent prendre contact avec les directeurs d'école.

8-2 La sectorisation

L'affectation des enfants dans les écoles de Vittel est définie selon le périmètre scolaire des écoles maternelles et primaires en 2 zones :

Zone	Etablissements scolaires d'affectation
SECTEUR 1 VITTEL NORROY SUR VAIR THEY SOUS MONTFORT	Ecole Elémentaire G.H Voilquin Ecole Maternelle du Petit Ban
SECTEUR 2 VITTEL LIGNEVILLE MONTHUREUX LE SEC SAINT BASLEMONT THUILLIERES VALLEROY LE SEC	Ecole Elémentaire du Haut de Fol Ecole Maternelle Louis Blanc



Les demandes de dérogation sont formulées par écrit et sont soumises à la commission de suivi du périmètre scolaire composée de :

- L'Adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires
- La responsable de la Maison de l'Enfance
- La responsable du temps scolaire
- Les associations de parents d'élèves
- Les directeurs d'établissements et l'Inspecteur de l'Education Nationale (en fonction de la nature des demandes)

8-3 L'assurance scolaire

L'assurance scolaire garantit les dommages qu'un écolier, un collégien ou un lycéen, pourrait occasionner à un camarade ou un tiers, mais aussi ceux qu'il pourrait subir. C'est une assurance facultative, mais elle peut être, dans certaines circonstances, obligatoire notamment pour les sorties scolaires.

☞ **Attention :**

L'assurance est nécessaire pour l'enfant qui fréquente les activités périscolaires organisées par les communes avant et après l'école.

8-4 Les établissements scolaires

8-4-1 Etablissements primaires :

Ecole Élémentaire Ginette et Hubert VOILQUIN

2 Place du 12 septembre
88800 VITTEL

Tél : 03 29 08 19 74

Mail : ce.0881704@ac-nancy-metz.fr

Directeur : Michel WEBER

Horaires :

8h05 – 11h05 / 13h05 – 16h05



Ecole Élémentaire du Haut de Fol

412, rue du Lieutenant Gauffre
88800 VITTEL

Tél : 03 29 08 06 57

Mail : ce.0881093@ac-nancy-metz.fr

Directrice : Marilyn MARCHAL

Horaires :

8h55 – 11h55 / 14h05 – 17h05

Ecole Maternelle Petit Ban

120, rue du Petit Ban

88800 VITTEL

Tél / Fax : 03 29 08 04 55

Mail : ce.0880605@ac-nancy-metz.fr

Directrice : Edith LIMAUX

Horaires :

8h15 – 11h15 / 13h15 – 16h15

Adaptation des élèves favorisée par la liaison crèche/école maternelle et par la rentrée échelonnée des nouveaux inscrits



Ecole Maternelle Louis Blanc

100, rue du Lieutenant Gauffre

88800 VITTEL

Tél / Fax : 03 29 08 04 87

Mail : ce.0880606@ac-nancy-metz.fr

Directrice : Anne-Lise LEGRAND

Horaires :

8h40 – 11h40 / 13h50 – 16h50

8-4-2 Etablissement secondaire :

Collège Jules Verne

92, rue du Lieutenant Gauffre

88800 VITTEL

Tél : 03 29 08 19 40

Fax : 03 29 08 30 19

Mail : ce.0880156@ac-nancy-metz.fr

Capacité d'accueil : 600 élèves de la 6ème à la 3ème dont 2 classes d'ULIS

Langues étrangères enseignées : anglais LV1 en 6ème

allemand ou espagnol au choix en 5ème

option latin à partir de la 5ème

Sections sportives : football; gymnastique et tennis de table

Principal : LE MOUROUX Sophie

Gestionnaire : BUSUIOC Virginia

Secrétaire : CHAVALERIN Valérie

CPE : LOTTO Dominique

Horaires scolaires : 7h45 - 16h

Horaires d'ouverture au public : 7h30 - 17h



8-4-3 Le conseil d'administration :

Le conseil d'administration (CA) est l'organe de délibération et de décision des collèges.

Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins 3 fois par an.

Ce conseil, présidé par le chef d'établissement, comporte 24 membres dont :

des représentants de l'administration de l'établissement,

des représentants élus des personnels de l'établissement,

des représentants élus des parents d'élèves (6),

des représentants élus des élèves (2)

Des représentants des élus locaux (4)

Le CA adopte le projet d'établissement, le budget et le compte financier, le règlement intérieur de l'établissement, les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves, le programme de l'association sportive,

Il valide la programmation et les modalités de financement des voyages scolaires, l'adhésion à tout groupement d'établissements ou la passation des conventions et des contrats, les propositions de créations et suppressions de sections, les choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques.

8-5 Les ULIS (2 dispositifs à l'école G.H VOILQUIN et 2 au collège Jules VERNE)

Les ULIS (Unités Localisées pour l'inclusion scolaire) sont des dispositifs au sein des écoles pour les élèves en difficulté, orientés par la MDPH (maison Départementale des Personnes Handicapées). Une 1ère ULIS Collège s'est ouverte en septembre 2018 au Collège Jules Verne de Vittel et une seconde en septembre 2019.

Ainsi, les élèves porteurs font partie d'une classe ordinaire de référence et bénéficient du dispositif ULIS quand leurs compétences ne leur permettent pas de suivre les apprentissages du niveau de référence. Les dispositifs ULIS sont des petites unités comprenant au maximum 12 élèves, encadrées par des coordonnateurs spécialisés et qui n'interviennent donc qu'en soutien, permettant, le plus souvent, la scolarisation avec les autres élèves.

8-6 Les services de l'Education Nationale



Inspection de l'Education Nationale (IEN)

Circonscription de Vittel
Ecole du Centre 2^{ème} étage
Place du 12 septembre
88800 VITTEL
Tél : 03 29 08 06 52
Mail : ce.ien88-vittel@ac-nancy-metz.fr
Web : <http://www4.ac-nancy-metz.fr/ien-vittel/>
Horaires : 8h-12h/13h-17h : lundi, mardi, jeudi, vendredi
8h15-12h : mercredi



Inspecteur : M. Pascal MIGNOT
Secrétaire : Mme Mouniya TIFRATINE
Conseillère pédagogique généraliste : Mme Nadine SCHMITT
Conseillère pédagogique EPS : M. MATHIEU Emmanuel
Enseignante référente aux usages numériques : Mme Ingrid DEFONTE

DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE



Le délégué est membre de droit du conseil d'école. A ce titre, il doit être convoqué à chacune des réunions par le Directeur de l'école. Il y assistera régulièrement.

Il s'efforce de faciliter les relations entre tous les partenaires de l'école publique pour le bien être des élèves. Il est particulièrement vigilant et défendra les intérêts de l'école publique en ayant pour but de travailler pour le mieux-être des enfants, au sein d'une école toujours plus accueillante et efficace.

Il facilite les relations de l'enseignant avec la municipalité et les partenaires du système éducatif. Il s'intéresse à l'évolution des effectifs afin que l'école dispose des moyens humains nécessaires à son bon fonctionnement.

Il suit l'implantation des regroupements pédagogiques intercommunaux, la scolarisation des enfants de moins de trois ans, les transports scolaires, la création éventuelle de réseaux d'écoles.

D'une manière générale, outre les fonctions de surveillance des bâtiments, de la liaison entre l'école et la municipalité, les usagers et l'administration, il contribuera à l'élaboration et au suivi des activités et des animations périscolaires.

Délégués de Vittel :

Président DDEN :	Fabrice CALMES		
Ecole GH Voilquin	Fabrice CALMES	Maternelle Petit Ban :	Edith LAPOIRIE
Ecole du Haut de Fol :	Yvette MARCHINI	Maternelle Louis Blanc :	Fabrice CALMES

Inspection Académique des Vosges

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)
17-19, rue Antoine Hurault
88026 EPINAL Cedex
Tél : 03 29 64 80 80

Rectorat de l'Académie de Nancy Metz

2, rue Philippe de Gueldres
CO n° 30013
54035 NANCY Cedex
Tél : 03 83 86 20 20

8-7 La médecine scolaire

Le Centre Médico-Scolaire (C.M.S.) est une institution qui dépend du Ministère de l'Education Nationale. Elle regroupe une équipe généralement constituée d'un ou plusieurs médecins, d'infirmières et d'un secrétaire médico-scolaire, tous salariés de l'Education Nationale. Ces centres à mi-chemin entre éducation et médecine ont pour but de mettre en place des actions de prévention médicale et de créer un lien entre enfants, parents et enseignants.

Un Centre Médico-Scolaire a pour vocation d'organiser les bilans de santé qui ont lieu :

- avant l'entrée au C.P.
- en 6ème au collège
- sur demande des enseignants

Sa mission est aussi de sensibiliser les élèves et les familles aux problématiques de la santé (hygiène, prévention, addictions, éducation sexuelle, etc.) et d'améliorer la qualité de vie de votre enfant au sein des structures éducatives.

Le CMS prend enfin en charge des missions plus spécifiques, telles que :

- l'aide à la scolarisation d'élèves atteints de maladies longues
- l'aide à l'intégration d'élèves souffrant d'un handicap
- le suivi d'élèves en difficulté
- le dépistage de différents types de violence familiale

L'infirmière de l'éducation nationale réalise des consultations à la demande des professeurs de l'éducation nationale, des élèves et des familles à partir de l'école maternelle.

Centre Médico Scolaire

14, rue Général Leclerc
88 130 CHARMES

Médecin : Caroline DESROZIER

Secrétariat : Mme RENOUARD Pascale

☎ : 03 29 38 80 47

✉ : ce.med88130@ac.nancy-metz.fr



8-8 Le R.A.S.E.D. (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés)

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'éducation nationale des R.A.S.E.D. dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. Le personnel du RASED participe aux conseils d'école en tant que membre.

Formes d'intervention :

Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Selon les besoins de l'élève, elles peuvent prendre différentes formes. Elles ont lieu pendant les heures de classe.

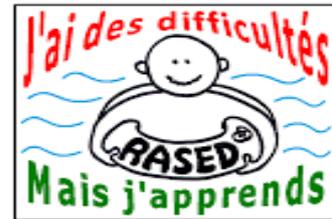
Les aides spécialisées à dominante pédagogique :

Ces aides concernent les élèves qui ont des **difficultés pour comprendre et apprendre** alors qu'ils en ont les capacités.

Elles ont pour objectifs :

- la maîtrise des méthodes et techniques de travail,
- la stabilisation des acquis et leur appropriation,
- la prise de conscience de ce qui conduit à la réussite.

Les enseignants spécialisés titulaires du **CAPA-SH option E** assurent ces aides.



Les aides spécialisées à dominante rééducative :

Ces aides concernent les élèves qui ont des **difficultés à s'adapter aux exigences scolaires**.

Elles ont pour objectifs :

- le développement de l'envie d'apprendre
- l'adaptation des comportements en milieu scolaire

Les enseignants spécialisés titulaires du **CAPA-SH option G** assurent ces aides.



Le suivi psychologique :

En cas de difficultés importantes, le psychologue scolaire réalise un bilan approfondi de la situation de l'enfant, en concertation avec les parents, et suit son évolution. Il peut proposer des entretiens aux enseignants et aux parents pour chercher des solutions adaptées au sein de l'école ou à l'extérieur.

Lieu :

Ecole G.H VOILQUIN
Place du 12 septembre
88800 VITTEL

RASED - Maître G

☎ : 03 29 08 60 63

RASED- Psychologue Scolaire

☎ : 03 29 08 41 30

Horaires :

8h15-11h15 / 13h15-15h30



Renseignement :

IEN de Vittel
Groupe scolaire du Centre
Place du 12 septembre
88800 VITTEL

☎ : 03 29 08 06 52

8-9 Les conseils d'école :

Après chaque rentrée scolaire, des élections sont organisées en octobre dans chaque établissement pour désigner les représentants des parents au sein de ces conseils. Ceux-ci peuvent appartenir à l'une des associations de parents d'élèves ci-dessous.

Les conseils d'école, présidés par le directeur, sont composés : du directeur de l'école, du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, des enseignants, d'un membre du réseau d'aide spécialisé, des représentants de parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classe, d'un délégué départemental de l'éducation nationale, ainsi que de personnes qualifiées sur demande du conseil des maîtres.

Chaque conseil d'école :

- Vote le règlement intérieur de l'école,
- Statue sur le projet d'école proposé par l'équipe pédagogique,
- Donne son avis sur tout ce qui concerne la vie de l'école, son fonctionnement et les activités périscolaires.



8-10 Les associations de parents d'élèves

PEEP

Association des Parents d'Elèves de
l'Enseignement Public
88800 VITTEL
Tél : 03 29 08 86 54
Président : Thierry JEANMAIRE

LIPE

Liste Indépendante des Parents d'Elèves
88800 VITTEL
Présidente : Julie LESCOFFIER
secretaire@lipe88.fr
www.lipe88.fr



Groupe libre de parents

Référente : Maryline LECLERC
marylinebee@hotmail.fr

8-11 Les activités à l'école

Les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Vittel bénéficient, pendant le temps scolaire, d'activités sportives, culturelles et de prévention organisées par la Ville, en accord avec l'Inspection de l'Education Nationale, les directeurs d'établissements et les enseignants.

8-11-1 Les activités sportives

Trois éducateurs sportifs financés par la Ville de Vittel interviennent dans les écoles aux côtés des enseignants. Cet enseignement est également ponctué de rencontres sportives annuelles inter-écoles de Vittel pour les classes maternelles et Vittel-Contrexéville pour les classes élémentaires.

Les enfants des classes élémentaires et les grandes sections de maternelle bénéficient sur le temps scolaire de séances de natation à la piscine municipale de Vittel. Leur encadrement et leur sécurité sont placés sous la responsabilité de l'enseignant et des maîtres nageurs brevetés d'Etat.



8-11-3 La prévention

Le service Prévention du CCAS en partenariat avec le Centre Médico Psychologique pour Enfants et Adolescents de Vittel, la Maison de l'Enfance et l'infirmière scolaire mène des actions « **Prévention Santé** » en milieu scolaire.

Lieu : Groupe Scolaire du Haut de Fol auprès des classes de CM1 et CM2.

Pour les élèves de CM2 : animations « les Goûters Philo », sur la thématique « le respect et le mépris »

Pour les élèves de CM1 : Jeu « Ani'Mots », plateau de jeu favorisant l'échange entre les enfants sur leur quotidien.



8-11-2 Les activités culturelles



La médiathèque de Vittel accueille les classes avec leur enseignant pour des séances de conte, de découverte d'une médiathèque, d'ateliers d'écriture, d'animations....

Un spectacle JMF (Jeunesse Musicales de France) est proposé chaque année aux écoles élémentaires et au collège.

Chaque école est dotée d'une salle informatique avec connexion internet. La Ville de Vittel a équipé progressivement chaque classe de écoles maternelles et élémentaires en matériels numériques .

8-11-4 Les classes de découverte



Les écoles proposent en fonction de leur projet d'école des classes découvertes sous 2 formes possibles :

- Les écoles proposent en fonction de leur projet d'école des classes de découverte avec nuitées qui permettent une rencontre avec des environnements, des événements, des cultures, etc. représentant des temps forts des apprentissages. Ces classes de découverte favorisent l'initiation à la vie en collectivité.

- les classes découvertes d'une durée égale ou supérieure à cinq jours (quatre nuitées et plus) qui permettent de s'extraire de façon significative du contexte et de l'espace habituels de la classe.

La Ville de Vittel participe aux financements de ces séjours, sous forme d'une subvention à la coopérative de l'établissement scolaire organisateur.

8-12 Le service minimum

La Ville de Vittel assure le service minimum dans les écoles dès qu'il y a 25% d'enseignants en grève. Il a lieu dans les locaux de l'école avec les mêmes horaires.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, vous devez au préalable l'inscription votre enfant 24 h à l'avance à La Maison de l'Enfance.

Si l'école est **totale**ment en grève, **prévoir un pique nique pour votre enfant** qu'il mangera à l'école et non au restaurant scolaire.

Contact : Maison de l'enfance : tél : 03-29-08-48-28 ou mail : jeunesse@ville-vittel.fr .

L'inscription peut être faite par mail (jeunesse@ville-vittel.fr), par téléphone au 03 29 08 48 28 ou à la Maison de l'enfance, 71 rue Marcel Soulier, 1^{er} étage en précisant le nom, l'école, la classe de l'élève, s'il est inscrit au transport scolaire (et lequel), au restaurant scolaire, à l'étude surveillée et s'il y a des informations importantes à savoir concernant l'enfant.

8-13 La participation des communes extérieures

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

3° A des raisons médicales.

En l'absence d'accord, la décision est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

8-14 La coopérative scolaire

La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves. Ils décident de créer un projet éducatif en s'inspirant de la pratique de la vie associative et coopérative.

Gérée par les enseignants avec l'aide des élèves, elle vise à :

- développer l'esprit de solidarité entre les élèves ;
- améliorer le cadre scolaire et les conditions de travail et de vie des élèves dans l'école.

Elle finance des activités communes : sorties, abonnements, etc...

Les coopératives scolaires ne doivent pas se substituer aux communes et ne peuvent servir à financer ni l'entretien ni le fonctionnement de l'école.

Elles ne sont pas habilitées à gérer des fonds publics et leurs ressources proviennent de dons, subventions, cotisations et du produit des fêtes. Les versements doivent toujours être volontaires et libres.

Une coopérative scolaire peut être affiliée à la section départementale de l'office central de coopération à l'école (O.C.C.E.) ou être constituée en association autonome.

8-15 La réforme des rythmes scolaires

De septembre 2014 à juillet 2017, en application de la réforme des rythmes scolaires par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, l'enseignement sur les quatre écoles de Vittel était dispensé sur 4 jours et demi par semaine dont le mercredi matin.

Depuis septembre 2018, le retour de la semaine de quatre jours a été voté, avec suppression des TAP et la mise en place d'un nouveau Projet Educatif Territorial (P.ED.T) labellisé « Plan mercredi ».

Ce nouveau rythme scolaire permet de prendre en compte le rythme de l'enfant et de s'assurer du respect des 4 axes de la Charte « Plan mercredi »:

- Complémentarité du temps périscolaire du mercredi avec le temps scolaire
- Accessibilité et inclusion de tous les enfants, en particulier des enfants en situation de handicap
- Inscriptions des activités périscolaires sur le territoire en relation avec les acteurs
- Mise en œuvre d'activités riches et variées, associées à des sorties, et visant une réalisation finale.



LES SERVICES PERISCOLAIRES



ET

EXTRASCOLAIRES



9-LES SERVICES PERISCOLAIRES

9-1 La Maison de l'Enfance

La volonté de la Ville est d'offrir au parents des services regroupés sur un seul site.

Ainsi, le service Education, Enfance, Jeunesse, situé au 1^{er} étage de la Maison de l'Enfance, **effectue les inscriptions dans les écoles, à la garderie périscolaire, à l'étude surveillée, au transport et au restaurant scolaire ainsi qu'à l'accueil de loisirs des mercredis récréatifs et des vacances scolaires.**

C'est dans ce même lieu que les enfants participent aux différentes activités péri et extra scolaires dans une ambiance chaleureuse, encadrés par des animateurs qualifiés.

Les bureaux sont ouverts :

Lundi : 13h30-17h30

Mardi : 8h00-12h00

Mercredi : 14h00-17h00

Jeudi : 13h30-17h30

Vendredi : 8h00-12h / 13h30-16h30



Pour tous dossiers périscolaires :

- remplir la fiche famille, la fiche enfant et la fiche sanitaire
- fournir les documents suivants : -Vaccinations de l'enfant - Attestation d'assurance - Avis d'imposition du foyer

9-2 Les contrats :

9-2-1 Le CONTRAT ENFANCE JEUNESSE remplacé par la CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Dans le cadre de la politique enfance jeunesse, depuis 2005, la Ville de Vittel était signataire d'un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges. Il avait pour objectif de favoriser l'amélioration des différentes formes d'accueil du jeune enfant. En 2020, la CAF est amenée à généraliser le déploiement des conventions Territoriales Globales qui constitueront le nouveau cadre d'engagement en matière de politiques sociales et familiales, à l'échelle des territoires. Il mettra fin au Contrat Enfance Jeunesse.

9-2-2 Le CLAS

Dans l'objectif de lutter contre l'échec scolaire, la ville de Vittel travaille en partenariat avec les PEP88, signataire d'un CLAS (un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.) Il s'agit d'actions inscrites dans le cadre d'une charte nationale CLAS. Elles ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école. Ces actions sont une aide méthodologique pour les enfants et un dispositif de soutien à la parentalité conventionné par la CAF88.

9-2-3 Le P.ED.T.

La Ville de Vittel a fait le choix de signer un Projet Éducatif Territorial (P.ED.T.) avec une charte qualité « plan mercredi », avec la D.D.C.S.P.P., le D.A.S.E.N. et la C.A.F. dans l'objectif **de mobiliser toutes les ressources d'un territoire** afin de garantir la **continuité éducative entre les projets d'école et les activités proposées en dehors du temps scolaire** et d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Ce P.ED.T formalise l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant.

Ce P.ED.T permet également d'obtenir un assouplissement des conditions d'encadrement pour les activités périscolaires dont le mercredi, et une bonification de la CAF pour les heures d'encadrement supplémentaires.

9-3 Le permis de bonne conduite

Par délibération du 25 septembre 2012, il a été mis en place un permis de bonne conduite au restaurant scolaire et pendant la pause méridienne.

Dans un souci de simplification et d'homogénéisation la Commission Education Jeunesse du 08 septembre 2015 a validé la généralisation du permis de bonne conduite à l'ensemble des services périscolaires :

- Restaurant et pause méridienne
- Transports scolaires
- Etudes surveillées
- Garderie périscolaire
- Mercredi récréatifs
- Centre de Loisirs Sans Hébergement



Ce permis est crédité de 12 points que les enfants peuvent perdre en cas d'infractions listées dans ce document . L'enfant récupère un point par mois de bonne conduite.

- A chaque retrait de point, les parents sont informés et doivent signer ce document.
- A partir du 4 points de retrait, un avertissement écrit d'une potentielle exclusion est adressé aux parents leur demandant de contacter l'Adjoint délégué.
- Au bout de 8 points retirés, après une rencontre avec les parents, l'Adjoint délégué peut décider d'une semaine d'exclusion.
- Lorsque 12 points sont retirés, cette exclusion est définitive pour l'année en cours.
- A la seconde exclusion, l'enfant est exclu définitivement jusqu'à la fin de sa scolarité.

Un nouvel outil de gestion du comportement chez l'enfant en maternelle a été adapté et a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 02 juillet 2020.

Il permet d'impliquer l'enfant dans l'évaluation de son comportement en lui faisant colorier des smileys de couleur et d'expression différentes en fonction de son attitude.



9-4 La garderie périscolaire

La garderie périscolaire se situe à la **Maison de l'Enfance, 1er étage au 71 rue Marcel Soulier à Vittel.**

Elle accueille les enfants des écoles de Vittel de la maternelle à l'élémentaire. **le matin et le soir, avant et après l'école.** La garderie est encadrée par des animateurs qui proposent de nombreuses activités..



La garderie est ouverte :

- *Le matin* : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 7 h 00 à l'entrée en classe.
- *Le soir* : lundi, mardi, et jeudi, vendredi : à la sortie de classe jusqu'à 19 h 00

9-5 La pause méridienne



La pause méridienne est un temps de repas et de détente pour les enfants. Elle est placée sous l'autorité du maire et financée par la commune. La pause méridienne est encadrée par des animateurs et des ATSEM qui surveillent les enfants et organisent les activités. De nombreuses animations nutritionnelles sont proposées aux enfants (cf p°33).

9-6 L'étude surveillée

L'étude surveillée est un service municipal payant. Elle est destinée aux enfants des écoles primaires de Vittel du CP au CM2.

Elle a lieu dans les classes de l'école G.H VOILQUIN après la classe pour les 2 écoles élémentaires (G.H Voilquin et Haut de Fol).

Elle permet aux enfants d'effectuer leurs devoirs scolaires sous la surveillance d'adultes.

Il ne s'agit pas d'une aide individualisée.

9-7 Le Mercredi récréatif

La Ville de Vittel accueille les enfants de 3 à 10 ans le mercredi .

Les programmes d'activités sont choisies selon les saisons, les fêtes et les projets du centre de loisirs.

Les objectifs principaux du centre de loisirs sont : l'épanouissement des enfants, la découverte de nouvelles activités, la citoyenneté, le développement durable ...

Horaires d'activités des mercredis :

en période scolaire à la Maison de l'Enfance :

- **Demi-journée sans repas** : de 8h30 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00.
- **Demi-journée avec repas** : de 8h30 à 14h00 ou de 12h00 à 18h00.
- **Journée avec repas** : de 8h30 à 18h00 .

Garderie périscolaire possible à partir de 7h jusqu'à 8h30 pour les enfants inscrits au mercredis récréatifs.

Inscriptions :

Les inscriptions se font à la Maison de l'Enfance pendant les heures d'ouverture du bureau par écrit :

- sur planning transmis par la maison de l'enfance
- par mail à jeunesse@ville-vittel.fr

Au plus tard le lundi qui précède chaque mercredi récréatif.

9-8 Les Centres de loisirs

9-8-1 Le Centre de loisirs municipal

La Ville de Vittel accueille les enfants de la maternelle au collège durant les petites vacances scolaires et l'été.

Les programmes d'activités sont choisies selon les saisons, les fêtes et les projets du centre de loisirs.

Les objectifs principaux du centre de loisirs sont : l'épanouissement des enfants, la découverte de nouvelles activités, la citoyenneté, le développement durable ...

Nous élaborons des projets transversaux sur l'année scolaire :

- Rencontres intergénérationnelles
- Projets environnementaux



Nous organisons des activités très diversifiées avec :

- Des activités artisanales et créatives
- Des activités sportives
- Des activités culturelles
- Des jeux de coopération

Horaires et lieux :

- Petites vacances : De 8h30 à 12h et/ou de 14 h à 18h ou de 8h30 à 18h à la Maison de l'Enfance (maternelles et élémentaires)
De 14h à 18h pour les ado collégiens au local ados à l'ancienne médiathèque (au dessus du Terminus)
- Vacances d'été : De 8h30 à 12h et/ou de 14 h à 18h ou de 8h30 à 18h pour les maternelles à la Maison de l'Enfance
De 8h30 à 12h et/ou de 14 h à 18h ou de 8h30 à 18h pour les primaires à l'école du Centre
De 13h30 à 18h pour les ado collégiens au local ados à l'ancienne médiathèque (au dessus du Terminus)

Inscriptions :

Les inscriptions se font à la Maison de l'Enfance pendant les heures d'ouverture du bureau :

- 2 semaines avant chaque période de petites vacances (dates précisées sur le flyer du centre de loisirs),
- Au mois de juin pour les vacances d'été.

9-8-2 Le Centre aéré de Maximois



Le Centre aéré de Maximois est géré par l'association familiale de Vittel et des environs. Les inscriptions se font courant mai pour les vacances d'été.

Association familiale de Vittel et de ses environs
37 square de l'alpha
88800 VITTEL
03 29 08 90 60

LE RESTAURANT SCOLAIRE



10– Le restaurant scolaire :

10-1 Le descriptif :

La ville organise le « temps du déjeuner » en proposant aux enfants un repas qui se déroule dans des conditions accueillantes et confortables.

Nous accueillons en moyenne au restaurant scolaire 335 convives les jours scolaires de 11h30 à 13h10. Au Centre de loisirs, une vingtaine d'enfants les mercredis récréatifs ainsi qu'une trentaine d'enfants pendant les vacances prennent leur repas.

C'est une équipe constituée de cinq agents de la ville qualifiés en hygiène alimentaire qui assure le service et l'entretien des locaux tout au long de l'année.

Une équipe d'une trentaine d'animateurs encadre les enfants du temps de midi et participe au bon déroulement de ce service.

Des enquêtes qualité sont conduites régulièrement auprès des enfants et des personnels concernés.

Le plus grand soin est apporté à l'élaboration des menus et au suivi de la qualité des repas. Tous les mois sont examinés les propositions de menus et toute observation en vue d'apporter des améliorations sont apportées.

Les repas sont livrés en liaison chaude par la société ELIOR qui s'engage sur la traçabilité des aliments (de l'origine jusqu'à la préparation et la livraison) et l'introduction des produits biologiques et locaux .

Les enfants peuvent ainsi bénéficier d'une restauration collective de qualité et équilibrée qui valorise les produits issus de l'agriculture raisonnée de proximité, tout en introduisant des produits biologiques périodiquement dans leurs assiettes.



Des animations ponctuelles tel que :

- Animation petit déjeuner
- Orange attitude
- Produits locaux
- Produits laitiers
- Animation fruits
- Repas de Noël
- Chandeleur
- Nouvel An chinois

Des menus à thèmes organisés en plus des animations ponctuelles ainsi qu'une semaine Européenne de la réduction des déchets

Des animations mensuelles y sont organisées tel que :

- Anniversaires
- Menus BIO

La Ville met à disposition des familles tous les mois les menus. Ils sont distribués aux enfants dans les classes et sont consultables sur le site internet de la ville (ville-vittel.fr).

Le restaurant scolaire se situe au 45 rue Marcel Soulier.

Il est constitué de :

- Une salle à manger pour les primaires de 186 places où nous organisons 2 services pour pouvoir accueillir les 2 écoles élémentaires
- Une salle à manger pour les maternelles de 136 places
- 1 cuisine relais, lieu de réception des repas

10-2 Les P A I (Projet Accueil Individualisé)

Allergies et troubles de santé : une attention particulière.

La Ville de Vittel a mis en place, en partenariat avec la direction des services départementaux de l'Education nationale des Vosges, un projet d'accueil individualisé (PAI) permettant l'accueil des enfants ayant un trouble de santé (allergies ou intolérances alimentaires, maladies chroniques...) au sein des structures scolaires et périscolaires. Les enfants peuvent ainsi être accueillis au restaurant scolaire et y déjeuner avec leurs camarades sous la surveillance du personnel sensibilisé aux risques de réactions allergiques.

Le PAI est un document qui organise la vie quotidienne de l'enfant. Il précise ses besoins thérapeutiques (traitement, régime alimentaire...) pour permettre d'assurer sa sécurité liée à son état de santé.

Le PAI concerne les enfants atteints de trouble de santé tels que :

- Asthme, diabète...
- Allergies,
- Intolérances alimentaires
- Autres que alimentaire

Sur demande des parents et du directeur d'école, la commission du PAI se réunit pour établir le protocole d'accueil de l'enfant. Ce document est signé par la famille, le directeur de l'établissement scolaire, le médecin scolaire et l'adjoint aux affaires scolaires et périscolaires. Il résulte d'une réflexion commune des personnes impliquées dans la vie de l'enfant.

10-3 Les régimes spécifiques

Les menus sont adaptés dans la mesure du possible à l'intolérance alimentaire et selon la maladie de l'enfant.

Un plat de substitution à la viande de porc est proposé aux enfants de culture différente.

LE TRANSPORT SCOLAIRE



11 LE TRANSPORT SCOLAIRE

11-1 Le transport scolaire intra-muros Vittel

Service destiné aux enfants de la maternelle au CM2 des écoles de Vittel

Inscriptions dans la limite des places disponibles.

L'adhésion au service est forfaitaire, la cotisation est obligatoire quelque soit la fréquence des trajets et la durée d'utilisation du transport.

L'inscription ou la réinscription pour la rentrée de septembre se fait toujours en juin à la Maison de l'Enfance.



11-2 Le transport scolaire des communes extérieures

Service destiné aux enfants des communes extérieures scolarisés dans les écoles de Vittel.

Ce service est géré par le Conseil Régional et les inscriptions se font à la mairie du domicile de l'enfant.

PREVENTION ET AIDES



12 LA PREVENTION ET LES AIDES

12-1 L'aide méthodologique



La solidarité en action

Site web : lespep88.org

En partenariat avec la ville de Vittel, l'association Les PEP 88 soutiennent les enfants des écoles élémentaires du Centre de 16h05 à 17h05 et du Haut de Fol de 17h05 à 18h05. Des collégiens peuvent également en bénéficier.

Ce sont des groupes de 5 à 10 enfants maximum
C'est une prestation gratuite

Condition d'accès : Demande de l'enseignant ou des parents

La place des familles est importante. Toute aide est ouverte aux familles qui le désirent.

Renseignements : Les PEP 88

43, rue du Struthof - 88000 EPINAL

03 29 81 36 23

contact@lespep88.org



Association gestionnaire du CMPP Epinal et Neufchâteau (Centre Médico Psycho Pédagogique)

Autres services associatifs :

SAPAD (Soutien Pédagogique pour les enfants malades ou accidentés), EANA (Soutien pour les enfants nouvellement arrivés en France), groupes de paroles pour enfants en situation de séparation parentale, formations professionnelles, missions de services civiques, café des parents, classes de découvertes, centres de vacances, le « prix littéraire ».

12-2 Le CMP (Centre Médico Psychologique)

Le Centre médico-psychologique (C.M.P.) est un lieu de consultations et de soins ambulatoires gratuits, où travaille une équipe pluridisciplinaire - pédopsychiatres, psychologues, orthophonistes, assistantes sociales, psychomotriciens, etc. C'est également un lieu d'élaboration et de coordination des prises en charge, en partenariat avec l'ensemble du réseau interne et externe.

Il accueille des enfants et des adolescents de 0 à 18 ans présentant des troubles relationnels, psychomoteurs, des troubles du comportement et du langage, etc., leurs familles ou représentants légaux.

Lorsque les parents se posent des questions sur l'état de santé psychique de leur enfant ou sur son développement, ils peuvent en parler à leur médecin traitant, généraliste ou pédiatre. Ils peuvent aussi consulter directement les équipes de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, dans un souci de prévention.

Renseignements :

Le centre médico psychologique pour enfants et adolescents

10, rue du Luxembourg-88800 VITTEL

Tél : 03 29 08 46 49

Fax : 03 29 08 00 70

12-3 Le handicap

12-3-1 Le SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)



Les **Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)** ont été mis en place par le [décret n°89-798 du 27 octobre 1989](#).

Les SESSAD apportent aux familles conseils et accompagnement, ils favorisent l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés. Les axes d'accompagnement du SESSAD s'adaptent aux besoins repérés par les professionnels et aux demandes de l'enfant et de la famille. Ainsi les interventions peuvent se dérouler dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, école, centre de vacances...) et dans les locaux du SESSAD. En ce qui concerne l'intervention au sein de l'école, elle peut avoir lieu en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective (CLIS, ULIS).

Chaque SESSAD est spécialisé par type de handicap et porte des appellations différentes. - **SESSAD (Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)** : il s'occupe des jeunes de 0 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles ou motrices et de troubles du caractère et du comportement. - **SSAD (Service de Soins et d'Aide à Domicile)** : il suit les enfants polyhandicapés (déficience motrice et déficience mentale) âgés de 0 à 20 ans. - **Safep (Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce)** : il accueille les enfants de 0 à 3 ans déficients auditifs et visuels graves. - **Ssefis (Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire)** : il se charge des enfants de plus de 3 ans déficients auditifs graves. - **SAAAIS (Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire)** : il suit les enfants de plus de 3 ans atteints de déficience visuelle grave. **SESSAD TSLA (Trouble spécifique du Langage)** en cours de mise en place en partenariat avec les PEP88. Les SESSAD sont des services médico-sociaux qui peuvent être autonomes mais qui sont très souvent rattachés à un établissement spécialisé (un IME la plupart du temps).

Procédures d'admission

La procédure d'affectation en Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile (SESSAD) est identique à la procédure d'affectation en établissement spécialisé. L'orientation vers un SESSAD se fait sur notification de la **CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)** de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), dans le cadre du **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**.

Services proposés

Les SESSAD peuvent proposer les services suivants :

- **Une prise en charge précoce pour les enfants de 0 à 6 ans**
- **Un soutien à l'intégration scolaire**
- **Des conseils apportés aux parents**
- **Une aide à l'autonomisation de l'enfant en association avec les parents, par un soutien éducatif, pédagogique et thérapeutique**

L'ensemble de ces services sont réalisables grâce à la mobilité des équipes, qui interviennent sur tous les lieux de vie de l'enfant (crèche, école, centre de loisirs, domicile familial...) ainsi que dans les locaux du SESSAD.

Contacteur : MDPH 88 - Vosges

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

La Voivre

1 allée des Chênes BP 81057 Cedex 9

88051 Epinal France

Tel : 03 29 29 09 91

Fax : 03 29 29 02 86

Email : mdph88@cg88.fr

Préalablement à toute demande d'admission, une notification d'orientation est nécessaire

S.E.S.S.A.D. DE CHATENOIS Tel : 03.29.94. 79.43
2 lotissement les pâtureaux Fax : 03.29.95.79.44
88170 CHATENOIS

S.E.S.S.A.D Les Sources Tel : 03 29 89 10
1 route d'Attigny Fax : 03 29 09 30
88260 DARNEY

Contacteur l'organisme gestionnaire :

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS
D'ENFANTS INADAPTES (ADAPEI)

9 rue Antoine Hurault

88000 Epinal

Tel : 03 29 29 11 00 / Fax : 03 29 29 11 01

Email : secretariat@adapei88.asso.fr



Contacteur l'organisme gestionnaire :

UNION POUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS DES
CAISSES D'ASSURANCES MALADIE DU NORD EST

1 rue du Vivarais

54519 VANDOEUVRE LES NANCY

Pour d'autres adresses, consulter :

<http://vosges.aide-handicap.info/sessad>

12-3-2 La mucoviscidose



Vaincre la Mucoviscidose accompagne les malades et leur famille dans chaque aspect de leur vie bouleversée par la mucoviscidose. L'association est organisée autour de 4 missions prioritaires : guérir, soigner, vivre mieux et sensibiliser.

Vaincre la Mucoviscidose est le seul financeur de la recherche médicale en France. 77 projets de recherche sont financés, ainsi que 137 postes de soignants.

Association VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE

181, rue de Tolbiac 75013 PARIS -

01 40 78 91 91

pguerin@vaincrelamuco.org

Du lundi au vendredi entre 8 h et 17 h

VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE : M. Pierre GUERIN -Président

L'association dispose d'une déléguée départementale dans les Vosges.

Il s'agit de Mme MARCHAL Christine à Thaon-les-Vosges.

E-mail : sopilupa@wanadoo.fr

La mucoviscidose touche différents organes. L'approche thérapeutique se doit d'être pluridisciplinaire. Les Centres de Ressources et de Compétences de la Mucoviscidose (CRCM) ont été créés en 2002 pour coordonner les soins des patients :

LES VIRADES DE L'ESPOIR DE VITTEL

Responsable local:

M. Morgan GOTTE 07 86 16 08 89

<http://www.vaincrelamuco.org/2015/06/10/vittel-852>



Service de Médecine Infantile

Rue du Morvan

54511 VANDOEUVRE LES NANCY

Cedex

Responsable :

Docteur Jocelyne Derelle

Service de Pneumologie

Allée de Bourgogne

54511 VANDOEUVRE LES NANCY

Cedex

Responsable :

Professeur Yves BILLON

VANDOEUVRE LES NANCY
CRCM Pédiatrie

Hôpital d'Enfants de Nancy

03 83 15 79 47

CRCM Adultes

Hôpital de Brabois

03 83 15 35 80

12-4 La Maison Ressources

Sa mission principale consiste à accueillir , informer, accompagner et orienter tout public.

Divers partenaires interviennent à la Maison Ressources pour assurer des permanences et offrir au public un service de proximité.



[Maison Ressources : 29 rue François Richard, 88800 VITTEL](#)

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Vendredi, fermeture à 16h30

03.29.08.43.14

ccas@ville-vittel.fr

Permanence de la Mission Locale de la Plaine des Vosges

La Mission Locale accueille les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification et qui rencontrent des problèmes d'insertion professionnelle et sociale. Elle informe les jeunes, les oriente et apporte un appui dans les démarches de recherche d'emploi, d'accès à la formation, à la santé, au logement et aux droits.

Pour tout rendez-vous s'adresser à la Mission Locale au 03.29.94.07.60

12-4-1 La bourse au permis de conduire

Le CCAS de Vittel aide les jeunes vittellois qui veulent passer leur permis de conduire...sous certaines conditions.

Objectif visé : faciliter l'obtention du permis de conduire pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans en considérant que le permis reste un atout incontestable pour l'emploi et la formation. Cela nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes. La formation au permis de conduire est un outil de lutte contre l'insécurité routière.

Bourse au permis de conduire

Tu es vittellois(e) ?
Tu as entre 16 et 25 ans ?
Tu souhaites passer ton permis ?

RENSEIGNE-TOI !

Plus d'infos : Maison Ressources - 29 rue François Richard - 88800 Vittel
03 29 08 43 14 - www.ville-vittel.fr - ccas@ville-vittel.fr

Bourse au permis de conduire

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

- Résider à Vittel depuis au moins un an.
- Être âgé de 16 à 25 ans.
- Être de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité.
- Remplir les conditions de ressources : quotient familial mensuel inférieur ou égal à 1 500 €.
- Déposer un dossier de candidature au CCAS.
- Obtenir l'avis favorable de la commission d'attribution.
- S'inscrire dans l'une des 3 auto-écoles de Vittel.

Les 16-17 ans pourront obtenir une bourse de 420€ pour la conduite accompagnée, sous réserve d'avoir obtenu le code et réalisé 35h de bénévolat à la Ville de Vittel, dans les 6 mois à compter de l'approbation de la commission (avant 16 ans au jour des heures de bénévolat).

Pour les 18-25 ans, la bourse pourra être de 850€, sous réserve d'avoir obtenu le code et réalisé 50h de bénévolat à la Ville de Vittel, ou d'être une association vittelloise à caractère social ou humanitaire, dans l'année qui suit l'approbation de la commission (avant 18 ans au moment des heures de bénévolat).

Plus d'infos et dossier de candidature à la Maison Ressources
29 rue François Richard - 88800 Vittel - 03 29 08 43 14

Conditions d'attribution de la bourse :

- Résider à Vittel depuis au moins un an
- Être âgé de 16 à 25 ans
- Être de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité
- Remplir les conditions de ressources : QF inférieur à 1300€
- Déposer un dossier de candidature au CCAS
- Obtenir l'avis favorable de la commission d'attribution
- S'inscrire dans l'une des 3 auto-écoles de vittel
- Réussir le code du permis de conduire automobile
- Réaliser 35 heures pour les 16-17 ans ou 50 heures pour les 18-25 ans de bénévolat à la ville de Vittel

Informations auprès de la Maison Ressources - Contact : 03 29 08 43 14 ou ccas@ville-vittel.fr »

12-4-2 Vittel, mon premier sourire

La Municipalité de Vittel a mis en place le carnet famille visant à aider les parents lors d'une troisième, quatrième ou cinquième naissance. Les parents reçoivent un livret individuel intitulé « Vittel, Mon premier Sourire » comprenant des bons d'achats.

Les familles concernées sont invitées à contacter la Maison Ressources .

12-4-3 Mention Très bien au Baccalauréat

La municipalité récompense les jeunes vittellois ayant obtenu une mention très bien au baccalauréat. Les bacheliers reçoivent des bons d'achat et divers cadeaux.

Pour tous les jeunes concernés, adressez-vous à la Maison Ressources.

12-4-4 La prévention

Service prévention :

Le CCAS intervient dans le cadre scolaire auprès des enfants de CM1-CM2 (voir chapitre 8-11-3 p°24)

Des actions sont également menées dans le cadre du périscolaire afin de sensibiliser les enfants du sur l'hygiène bucco-dentaire.

12-4-5 Le Point Relais en Education et Promotion de la Santé (PREPS)

Le PREPS assure **un accès à l'éducation pour la santé** sur l'ensemble du territoire (*ouest vosgien*) sur rendez vous à la Maison Ressources.

L'ensemble des ressources documentaires sur les thématiques de santé publique (*dépliants, affiches, plaquettes, jeux et outils pédagogiques*) sont à la **disposition des professionnels de santé, de l'Education Nationale, des étudiants, des scolaires, des parents ainsi que des associations et collectivités.**

Les disponibilités des documents proposés par l'antenne PREPS de la Maison Ressources sont consultables sur le site internet : www.siles-doc.fr

Des **outils d'intervention** sur les thèmes généraux de prévention sont également disponibles, sous forme de prêt (*gratuit*). Des chargés de projets de l'IREPS Lorraine peuvent vous apporter un **soutien méthodologique ainsi que des formations spécifiques.**

Sur rendez-vous à la Maison Ressources, auprès des animateurs.

Contact : 03 29 08 43 14 ou ccas@ville-vittel.fr

12-4-6 Chantier Jeunes - Dispositif argent de poche



Le CCAS coordonne des chantiers jeunes qui permettent à des jeunes âgés de 15 à 17 ans de financer un projet personnel en contrepartie d'activités réalisées et encadrées au sein de la collectivité dans une démarche éducative, citoyenne et formatrice. A l'issue des chantiers effectués, les jeunes reçoivent une gratification de 120 € sous forme de bons d'achat ou d'un versement direct au prestataire désigné dans leurs projets.

Contact : 03 29 08 43 14 ou ccas@ville-vittel.fr

14-4 Les aides financières

12-4-1 Les BAASC

Afin d'aider les jeunes vittellois à pratiquer des activités sportives et culturelles, la Ville de Vittel leur offre des **Bons d'Accès aux Activités Sportives et Culturelles**.

En fonction du quotient familial, les bons sont au nombre de 4 ou 8 d'une valeur unitaire de 8 €.

Les bons sont nominatifs et doivent être utilisés durant l'année scolaire en cours, de septembre à août dans les associations sportives et culturelles de Vittel, à l'Ecole de Musique ainsi qu'au Centre de Loisirs Municipal.

Dossier à constituer en septembre à la Maison de l'Enfance de Vittel

Renseignements au 03 29 08 48 28

12-4-2 Les aides aux loisirs CAF

Les aides aux loisirs (remplacent les bons loisirs) de la C.A.F. des Vosges permet à vos enfants, âgés de 3 à 18 ans, de pratiquer une activité sportive ou culturelle dans les Vosges.

Les aides aux loisirs permettent l'accès des enfants :

- aux structures d'accueil collectif habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), à l'exclusion des colonies, camps, centres de vacances, camps de scoutisme.

- aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires, mais aussi les mercredis, les samedis et le temps périscolaire.

- à la pratique d'activités à caractère sportif, culturel ou artistique, qui nécessitent la participation active de l'enfant et qui permettent un apprentissage.



12-4-3 La carte ZAP

Où la demander ?

Au Conseil Départemental des Vosges

Une carte, pour quoi faire ?

Il s'agit d'une carte nominative, **accompagnée d'un chéquier**, qui vous permet de bénéficier de réductions et d'avantages consentis par les partenaires, ainsi que de bourses allouées sous conditions par la Mission Jeunes, service départemental chargé de la gestion de ce dispositif.

A qui s'adresse la carte ZAP ?

Aux jeunes âgés de plus de 10 ans et de moins de 25 ans à la date de réception de la demande de carte, domiciliés dans les Vosges (les élèves internes non originaires du département sont exclus du dispositif).

Son objectif ?

Vous aider à réaliser vos projets au bon moment : culture, sport, loisirs, conduite accompagnée, permis voiture ou 2 roues, BAFA... Vous bénéficiez ainsi de nombreuses réductions et avantages accordés par les 350 partenaires situés dans tout le département. Libre à vous de décider quand, comment et où utiliser votre carte ZAP ! Car c'est aussi ça l'autonomie, savoir gérer un budget, en disposer pour se construire et s'épanouir.

SPORT



ET

LOISIRS



13 SPORT ET LOISIRS

13-1 Le sport

La Ville de Vittel et les nombreuses associations du territoire vous proposent de multiples activités tout au long de l'année :

13-1-1 Le CPO

Depuis sa création en 1972 pour la préparation des Jeux Olympiques de Munich, le CPO de Vittel vous accueille dans un cadre naturel et verdoyant.

Pratiqué régulièrement, en compétition, en loisir, ou tout simplement en tant que spectateur, le sport fait partie du quotidien des Vittellois.

Le sport à Vittel, c'est la possibilité d'accéder à une pratique sportive, près de chez soi, dans les meilleures conditions possibles. La Ville de Vittel est le principal coordinateur de cette offre de loisirs. Elle propose elle-même de nombreuses activités aquatiques et met à disposition des associations et des clubs l'ensemble de ses équipements (Centre Pierre de Coubertin, complexe aquatique, salle de basket R. DACOURY, salle de gymnastique E. LE PENNEC, courts de tennis, stades d'athlétisme, terrains de football et de rugby, boulodromes, stand de tir sportif, un golf de 9 trous, lieux de convivialité).



Dans un espace entièrement vitré cohabitent harmonieusement public amateur de jeux aquatiques et nageurs venus se perfectionner ou s'entraîner pour de futures compétitions.

Ce complexe aquatique est composé :



- d'un bassin de 25 m, espace de loisirs et d'apprentissage idéal pour petits et grands,
- d'une piscine olympique permettant l'organisation de compétitions internationales,
- d'un Espace Forme doté d'un jacuzzi, d'un hammam et d'un sauna.

Renseignements :

Centre Pierre de Coubertin
361 Avenue du Haut de Fol
88000 VITTEL

Tel : 03 29 08 05 40
Fax : 03 29 08 45 62
service.sports@ville-vittel.fr

13-1-2 Les associations sportives

La pratique sportive est très étendue. Connaissez-vous le taïso ? le kinomichi ? le ball trap ? le tir à l'arc ? le golf ? Le sport à Vittel, ce sont des pratiques courantes, émergentes, de loisirs ou de bien-être.

De la boule vittellose à l'aïkido en passant par la danse urbaine, l'escrime, le basket, la gym douce, le triathlon et le tennis de table, toutes les pratiques sont bienvenues et encouragées à Vittel.

Vous voulez pratiquer un sport, vous cherchez où le faire, deux solutions :

- Le site Internet du Centre de Préparation Omnisports de Vittel (www.ville-vittel.fr) : annuaire des associations
- Le site dédié au sport (www.vittel-sports.eu/fr/)

13-2 La culture

13-2-1 La Bibliothèque Médiathèque

La **Bibliothèque-Médiathèque** c'est une offre documentaire de plus de 36 000 documents

(avec un fonds développé sur le thème de l'eau) **et des espaces adaptés pour tous :**

Petite enfance, jeunesse, adultes, kiosque du citoyen, salle presse-actualité,

« La Mezzanine » salon pour jeunes, espaces de consultation et de travail... Espace multimédia...

C'est aussi un lieu de rencontres, de découvertes et d'échanges tout au long de l'année :

Expositions d'art, cafés littéraires, conférences, heure du conte, accueils de classes, petits déjeuners ,rencontre internationale de poésie, soirées lecture en musique...



Les jours d'ouverture :

Mardi de 14 h à 18 h-Mercredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30

Jeudi et vendredi de 14 h à 18 h 00 -Samedi de 9 h 30 à 17 h 00-

En juillet et Août : ouverte également les dimanches après-midi de 14 h à 17 h



13-2-2 L'Ecole de Musique et de Danse

• Ecole de musique :



A 6 ans : Eveil Musical

A tout âge : l'apprentissage d'un instrument de musique choisi parmi les disciplines suivantes :

Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse à cordes, Flûte, Clarinette, Saxophone, Trompette, Cor d'Harmonie, Trombone, Tuba, Percussions, Batterie, Piano, Guitare Classique, Guitare électrique, Guitare Basse, Guitare d'accompagnement.



Après 2 ans de pratique, intégration possible au sein d'un orchestre.



La médiathèque de l'école de musique : Equipée de livres, disques, DVD, BD, jeux, partitions, scènes d'expression libre, atelier de pratique artistique, réalisations d'expositions. Cet espace est le lieu de rencontre obligé des professeurs, des élèves et de leurs parents. Il est animée par Anne Laure.

• Ecole de danse :



Danse Classique à partir de 4 ans.

Renseignements et inscriptions :

(dernière semaine d'août - première de septembre)

Du lundi au vendredi : 14h-18h

Le samedi : 14h-17h

Secrétariat de l'Ecole Municipale de Musique et Danse
103 rue Division Leclerc - VITTEL
03 29 08 24 47
musique@ville-vittel.fr

13-2-3 Le Cinéma

Bâtiment au cœur de la ville, dédié à la culture pluridisciplinaire et au divertissement.

Salle climatisée de 306 places pouvant accueillir danse, théâtre, conférences, concerts, séminaires, c'est également un cinéma doté d'équipements à la pointe de la technologie.

Espace culturel ouvert toute l'année, accessible aux personnes à mobilité réduite, disposant de deux entrées avec parkings avec d'un côté une superbe terrasse et de l'autre une façade ornée des mosaïques d'un artiste vittellois.

Le cinéma, équipé en numérique et 3D, vous accueille tous les jours sauf le lundi.

Avec des films en sortie nationale, le cinéma vous propose également une programmation éclectique comptant aussi bien des films de divertissement grand public, mais aussi des films art-et-essai et même des films du patrimoine à travers le ciné-club.

Cinéma-Espace Alhambra
223 rue de Metz 88800 VITTEL

03 29 08 00 15
alhambra.centre-culturel@wanadoo.fr



13-2-4 La Maison des associations



- **Service Animation et Affaires Culturelles**

Organisation de manifestations et concerts toute l'année.

- **Maison de Associations**

2 salles de réunion à disposition pour la tenue d'assemblées générales, formations...

Infos:

Maison des Associations
385 rue de Verdun
88800 VITTEL
03 29 08 16 59

animations@ville-vittel.fr

<https://fr-fr.facebook.com/animation.vittel/>

Horaires d'ouverture :

9h-12h/14h-17h30 du lundi au
jeudi -vendredi fermeture à
16h30

13-2-5 La Vigie de l'eau



D'avril à octobre, La vigie de l'eau accueille les enfants et le grand public, sur plus de 800m², dans la galerie thermale du parc de Vittel. De nombreuses activités basées sur des dispositifs innovants sont proposées pour découvrir de façon vivante et agréable l'eau et ses enjeux. Ateliers, jeux, tables tactiles, maquettes interactives, réalité virtuelle...un ensemble diversifié de ressources qui permettent de tout apprendre ou presque sur l'eau. La Vigie de l'eau met également à disposition son laboratoire « Tous chercheurs » pour découvrir la démarche scientifique. Tout au long de l'année, La Vigie de l'eau est aussi un lieu de débats et d'échanges de connaissances.

La Vigie de l'eau, galerie thermale, 88800 VITTEL

03 29 08 13 14 - contact@lavigiedeleau.eu



Tous savoirs sur l'eau

TARIFS ET INFOS PRATIQUES



14-LES TARIFS ET LES INFOS PRATIQUES

14-1 Les tarifs des services périscolaires

Les tarifs des services périscolaires sont revus chaque année. Vous pouvez les consulter sur le site www.ville-vittel.fr

14-2 Le calcul du Quotient Familial (QF)

Les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial annuel du foyer.

Il se calcule comme suit : $\frac{\text{Revenu Brut Global}}{\text{Nombre de parts}} = \text{QF annuel}$

Nombre de parts

Le nombre de part est déterminé en fonction de la composition familiale :

Exemple : 1 couple + 1 enfant = 2.5 parts 1 couple + 2 enfants = 3 parts 1 couple + 3 enfants = 4 parts
1 parent + 1 enfant = 1.5 parts 1 parent + 2 enfants = 2 parts 1 parent + 2 enfants = 3 parts

Se renseigner auprès du Centre des Finances Publiques pour les cas particuliers.

14-3 Le règlement

Le conseil municipal a voté un règlement intérieur pour chacun des services périscolaires que vous pourrez consulter sur le site www.ville-vittel.fr

14-4 Récapitulatif des modalités d'inscription

Toutes les inscriptions scolaires, périscolaires et au centre de loisirs s'effectuent à la Maison de l'Enfance au 71 rue Marcel Soulier à Vittel.

Renseignements : 03 29 08 48 28 ou jeunesse@ville-vittel.fr ou site internet www.ville-vittel.fr

Infos P° 17 pour le scolaire et P° 28 à 31 pour le périscolaire et centre de loisirs avec les horaires de bureau de la Maison de l'Enfance.

15-LE CALENDRIER SCOLAIRE

L'académie Nancy Metz se situe dans la zone B

Année scolaire 2020-2021

Pré-rentree enseignants :	lundi 31 août 2020	
Rentree scolaire des élèves :	mardi 1er septembre 2019	
Vacances Toussaint :	Fin des cours : samedi 17/10/2020	Reprise des cours : lundi 02/11/2020
Vacances Noël:	Fin des cours : samedi 19/12/2020	Reprise des cours : lundi 04/01/2021
Vacances Hiver :	Fin des cours : samedi 20/02/2021	Reprise des cours : lundi 08/03/2021
Vacances Pâques :	Fin des cours : samedi 24/04/20201	Reprise des cours : lundi 10/05/2021
Vacances été :	Fin des cours : lundi 05/07/2021	

16-INDEX ABREVIATIONS

ADAPEI :	Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
ALSH :	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
APF :	Association des Paralysés de France
ATSEM :	Agent Territorial de Service des Ecoles Maternelles
BAASC :	Bons d'Accès aux Activités Sportives et Culturelles
BAFA :	Brevet d'Aptitude Aux Fonctions d'Animateur
CA :	Conseil d'Administration
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CAMPS :	Centre d'action Médico Sociales Précoces
CAPA-CH :	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées, enseignements adaptés et scolarisation des élèves en Situation de Handicap (option E : à dominante pédagogique— option G : à dominante rééducative)
CCEJ :	Comité Consultatif de l'Enfance et de la Jeunesse
CDAPH :	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapés
CEJ :	Commission Enfance Jeunesse
CMJV :	Conseil Municipal Jeunes de Vittel
CMS :	Centre Médico Scolaire
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale
CCRS:	Comité Consultatif de la Restauration Scolaire
CLAS :	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CLSH :	Centre de Loisirs Sans Hébergement
CMP :	Centre Médico Psychologique
CMPP :	Centre Médico Psycho Pédagogique
CNAF :	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
CPO :	Centre de Préparation Omnisport
CRCM :	Centres de Ressources et de Compétences de la Mucoviscidose
DDCSPP :	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDEN :	Délégué Départemental de l'Education Nationale
DGS :	Direction Générale des Services
DSDEN :	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
EANA :	Elèves Allophone Nouvellement Arrivés
EPS :	Education Physique et Sportive
IEN :	Inspection de l'Education Nationale
IREPS :	Instance Régionale d'Education et de Promotion à la Santé
JMF :	Jeunesse Musicale de France
QF :	Quotient Familial
LAPE :	Lieu d'Accueil Parents Enfants
LIPE :	Liste Indépendante des Parents d'Elèves
MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MSVS :	Maison de la Solidarité et de la Vie Sociale
OCCE :	Office Central de Coopération à l'Ecole
PAI :	Projet d'Accueil Individualisé
PMI :	Protection Maternelle Infantile
PPS :	Projet Personnalisé de Scolarisation
PEDT :	Projet EDucatif Territorial
PEEP :	Parents d'Elèves de l'Enseignement Public
PEP88 :	Pupilles de l'Enseignement Public des Vosges
PPS :	Projet Personnalisé de Scolarisation

PREPS :	Point Relais d'Education et de Promotion à la Santé
PSU :	Prestation de Service Unique
RAM :	Relais assistants Maternels
RAP :	Relais d'Aide aux Parents
RASED :	Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté
RH :	Ressources Humaines
SAPAD :	Service d'Assistance Pédagogique à Domicile
SESSAD :	Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
TAP :	Temps d'activités Périscolaires
TICE :	Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement